

CR délivrée aux ayants droits d'un étranger bénéficiaires d'une rente de décès pour accident du travail ou maladie professionnelle

L. 426-7

- courrier de demande de titre
- formulaire de demande complété
- justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;
- justificatif de nationalité : **passport** (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;
- justificatif de domicile datant de ***moins de six mois*** : **facture** (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), **bail de location** de moins de six mois, **quittance de loyer** (si locataire) ou **taxe d'habitation** ;
- en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
- en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;
- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;
- justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au ***moment de la délivrance du titre*** ;



LISTE PIÈCES JUSTIFICATIVES PRÉFECTURE DE VENDÉE - 85

-Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;

-justificatif de régularité du séjour : visa de long ou court séjour en cours de validité

au moment de la demande (photocopie des pages du passeport relatives aux cachets d'entrée et aux visas, ou carte de séjour en cours de validité) ;

-justificatifs de la perception d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français en tant qu'ayant droit : attestation délivrée par l'organisme français (caisse primaire d'assurance maladie, etc.) versant la rente.